

Puis-je manger halal ?

Publié le 1 septembre 2010 · Abbé Ludovic Girod · 8 min de lecture



La nourriture halal s'étale maintenant sur tous les présentoirs. Impossible d'y échapper. Il faut même vérifier que les steaks hachés choisis ne comportent pas le tampon islamique. Même l'armée parsème ses stocks de rations halal. Quant à l'équipe de France de football, cela fait déjà longtemps que le régime est strictement halal, sans grands résultats semble-t-il. Mais, au fait, un catholique peut-il manger de la nourriture halal ? Peut-il accepter une invitation chez un voisin musulman ? Peut-il acheter de la viande estampillée par les sacrificateurs patentés des mosquées ? Pour répondre à ces questions, il nous faut d'abord rappeler ce qu'est la viande halal, car c'est d'elle qu'il s'agit d'abord. Il nous faut ensuite rappeler les principes qu'avaient posés saint Paul dans la question des viandes offertes aux idoles et les appliquer au cas particulier que nous examinons.

Pour qu'une viande soit qualifiée de halal, elle ne doit pas provenir d'un animal considéré comme proscrit, *haram*, ce qui est le cas de la viande de porc. Mais cette viande doit aussi être abattue de manière rituelle, c'est-à-dire de la main d'un musulman qui coupe la gorge de l'animal pour le saigner à mort, en dirigeant sa tête vers la Mecque et en prononçant une prière précise. Le sacrificateur musulman doit recevoir une certification décernée en France par trois

grandes mosquées : celles de Paris, d'Evry et de Lyon. A noter que les animaux doivent être égor-gés sans avoir été étourdis auparavant, ce qui est contraire aux normes européennes. Mais des dérogations sont prévues pour la viande halal et casher.

Cette viande halal, provenant d'un animal tué de manière rituelle par un sacrificateur musulman récitant une invocation à Allah, peut être assimilée aux viandes offertes aux idoles que consom-maient les païens de l'Antiquité. Saint Paul, dans sa première épître aux Corinthiens, donne les principes à appliquer par les chrétiens pour la consommation de telles viandes.

Le principe général est que l'offrande de viande aux idoles ne change rien pour la viande car les idoles n'existent pas et ne sauraient avoir d'influence sur elle : *« Pour ce qui est donc des viandes immolées aux idoles, nous savons qu'une idole n'est rien dans le monde, et qu'il n'y a pas d'autre Dieu qu'un seul »* (VIII, 4). Si Dieu existe bien, il est le Dieu Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit que Jésus- Christ nous a révélé. Les musulmans refusent la Trinité. Allah n'est donc pas le Dieu vivant et vrai, c'est un nom qui cache le refus de la Révélation chrétienne. L'invocation d'Allah ne change rien à la viande, ni l'orientation de l'animal vers la Mecque. Aussi, en soit, les chrétiens peuvent en manger.

Saint Paul va cependant ajouter deux principes qui vont limiter cette possibilité. Le premier est celui de la charité qui nous oblige à ne pas scandaliser nos frères. Si un chrétien moins bien for-mé est persuadé que manger de la viande immolée aux idoles est un péché, et qu'il est poussé à le faire en voyant des chrétiens se le permettre ouvertement, il péchera véritablement en imitant leur conduite : *« Car si quelqu'un voit celui qui a la science assis à table dans un temple consacré aux idoles, sa conscience, qui est faible, ne le déterminera- t- elle pas à manger des viandes offertes aux idoles ? Et ainsi périra par ta science ton frère encore faible, pour qui le Christ est mort »* (VIII, 10–11). Nous devons donc nous abstenir si nous risquons sur ce point de troubler la conscience de nos frères.

Le deuxième principe limitatif est celui qui interdit la consommation de telles viandes dans le cadre d'un culte païen. Car si les idoles ne sont rien, leur culte s'adresse en fait au démon : *« ce que les païens immolent , ils l'immolent aux démons, et non à Dieu. Or je ne veux pas que vous soyez en société avec les démons. Vous ne pouvez pas boire le calice du Seigneur, et le calice du démon »* (X, 20). Appliqué à notre cas, ce principe interdit toute participation à un repas lié au culte musul-man, comme le serait un repas de rupture de jeûne dans une mosquée.

Si nous nous en tenons à ces principes, le chrétien peut manger de la viande halal, en acheter et accepter une invitation chez un musulman. Il devra s'abstenir si une telle consommation va con-tre la profession publique de la foi catholique parce qu'elle est liée à une pratique musulmane et si un chrétien risque d'être scandalisé par sa manière d'agir.

Mais le problème de la viande halal va plus loin : il touche au financement du culte islamique et à l'islamisation de notre pays. Contrairement aux viandes immolées aux idoles, qui n'avaient pas besoin d'estampille, les viandes halal doivent être certifiées par des organismes agréés. Cette certification a un coût qui vient financer les mosquées. Un débat existe sur cette question. Certains musulmans prétendent que la taxe halal ne sert qu'à rétribuer le sacrificateur et les diffé-rents contrôleurs. Nous lisons cependant, dans *La République et l'Islam*, de **Jeanne-Hélène**

Kaltenbach et **Michèle Tribalat**, ce témoignage de **Christian Delorme** : « *Il y a des intérêts financiers énormes derrière cette question de la viande halal. Qui dit « viande halal » dit, en effet, fournisseurs bénéficiant d'agrément par des autorités ou des instances religieuses. Et qui dit « agrément » dit pourcentage financier versé aux autorités, aux instances et aux sacrificateurs mandatés* » (page 258). **Kamel Kabtane**, le recteur de la grande mosquée de Lyon, l'une des trois habilitées à délivrer des certifications, déclarait le 12 août au Parisien : « *Par kilo de viande, la certification halal coûte entre 10 à 15 centimes d'euros* ».

Même si cette certification bénéficie à de nombreux intermédiaires, les mosquées en retirent des financements non négligeables. **Acheter halal, c'est verser un impôt à l'Islam**. Cet élément restreint donc les conclusions énoncées ci-dessus. Si un chrétien peut manger une viande halal qu'on lui offre, il ne peut normalement pas en acheter car ce serait financer le culte musulman, ce que font du reste allègrement bon nombre de collectivités publiques pour leur cantine. La viande halal ne semble pas étouffer les grands prêtres gardiens du temple de l'allahicité, pardon ! de la laïcité. Un tel achat par un chrétien serait une coopération au mal, à savoir l'extension de l'Islam, coopération matérielle et non formelle car le chrétien n'est pas supposé financer de gaieté de cœur la religion de Mahomet. Coopération minime, certes, mais réelle. Seule une raison proportionnée permet d'agir malgré cette coopération matérielle, comme le serait l'absence de toute boucherie traditionnelle dans le quartier.

Un dernier élément à prendre en compte est l'aspect politique de la question. Les musulmans, introduits en masse dans notre pays afin de lui faire perdre ce qui lui restait encore de civilisation chrétienne, avancent leurs pions pour islamiser la société française. Les mosquées poussent comme des champignons grâce aux aides généreuses accordées par ceux qui gèrent vos impôts. Vous ne pouvez désormais plus rater le ramadan, à moins de vivre en ermite dans les causses du Quercy, et encore ! C'est maintenant l'offensive de la viande halal. En 2007, ce sont déjà 32 % des animaux abattus qui le sont de manière rituelle, soit plus de 3 400 000 sur quelques 10 705 000. Et vous mangez du halal sans le savoir, car toute cette viande n'est pas vendue dans la filière halal mais une partie est fourguée dans le circuit classique. On peut en France organiser des soupes populaires halal, mais prétendre distribuer gratuitement de la soupe au cochon aux nécessiteux est passible des foudres de la loi. Les grandes enseignes, les chaînes de restauration rapide s'engouffrent dans ce créneau commercial qui leur assure les bonnes grâces d'une partie non négligeable de leur clientèle. Ils sont les nouveaux collaborateurs de l'islamisation de la France. Un catholique soucieux d'œuvrer à la rechristianisation de son pays évitera toute compromission avec l'Islam qui grignote de plus en plus l'espace public et s'interdira tout acte, même le plus minime, qui peut conforter la religion d'Allah.

Si nous ne voulons pas que le Croissant s'étale sur le drapeau national, c'est qu'il faut y placer au plus vite le Sacré-Cœur de Jésus.

Abbé Ludovic Girod

Extrait de [La Sainte Ampoule](#) n° 188 de septembre-octobre 2010

Source : laportelatine.org/actualite/editorial-n-2-de-septembre-2010-puis-je-manger-halal-abbe-l-girod

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France